

Section 3 : Pénalités

Article 112 – Calcul des pénalités - Moyenne

112.1 – Pénalités

Les pénalités sont exprimées en pourcentage du top de la donne. Ainsi une pénalité de 10 % signifie 10 % du top de la donne. Pour les épreuves par paires cotées en Imps, les pénalités ci-dessous s'appliquent en appliquant le barème de conversion suivant : 10% du top = 1,5 Imps.

Bien qu'indicatifs, les barèmes mentionnés ci-dessous sont normalement appliqués par l'arbitre qui peut toutefois les majorer en présence de circonstances aggravantes (récidive, irrégularité volontaire, etc.) ou les diminuer en présence de circonstances atténuantes (joueur très peu expérimenté, instruction imprécise, nature de l'épreuve, etc.).

112.2 – Moyenne

Pour les épreuves par paires cotées en Imps, quand l'arbitre attribue une marque ajustée artificielle de moyenne plus ou de moyenne moins, le score sera respectivement soit de +1,5 Imps soit de -1,5 Imps.

112.3 – Paire bye

Quand une paire ne joue pas une position en raison d'un nombre initial impair de paires participantes (il y a un relais) elle score sur les donnes non jouées la moyenne des points obtenus sur les autres donnes (moyenne tournoi).

Quand une paire ne joue pas une position en raison de l'abandon en cours d'épreuve d'une autre paire elle score une moyenne plus (60%+) sur chacune des donnes non jouées. Les donnes jouées par la paire ayant abandonnée en cours d'épreuve ne sont pas annulées.

Article 113 – Erreur de placement d'une paire

Toute paire qui occupe une place qui ne lui est pas attribuée, perturbant ainsi le déroulement d'une épreuve, est pénalisée de 20%, indépendamment des pénalités découlant des étuis (annulation d'une donne par exemple).

Article 114 – Horaires – Durée du jeu

114.1 – Respect des horaires

Cinq minutes avant l'heure prévue pour le début de la séance, tous les joueurs devraient occuper leur place. Passé cette heure, les paires retardataires sont pénalisées comme suit :

- 1 moins de 5 minutes : 10 %
- 25 à < 10 minutes : 30 %
- 3 10 à 15 minutes : 50 %

Si le retard dépasse 15 minutes, la ou les paires défaillantes peuvent être déclarées forfait : le tournoi est alors réorganisé suivant le nombre de paires présentes.

Si une paire remplaçante a été prévue, elle prend la place de l'équipe retardataire. Si cette paire se présente, elle ne peut réintégrer sa place qu'au cours de la première position jouée (la position de duplication n'est pas considérée comme première position jouée), ou juste avant la deuxième position jouée. Le ou les scores acquis par l'équipe remplaçante restent valables.

En cas de retard dû à un cas de force majeure, la pénalité prévue plus haut ne sera pas appliquée et l'arbitre pourra user de son pouvoir discrétionnaire pour permettre à la paire retardataire de réintégrer sa place, même après plus d'une position jouée.

114.2 – Cadence de jeu – Jeu lent

Les paires sont tenues de respecter la cadence de :

- 1 Huit donnes à l'heure s'il n'est pas fait usage d'écrans ;
- 2 Huit donnes en 1h 05 minutes à 1h 10 minutes s'il est fait usage d'écrans (décision de l'arbitre).

Mais l'arbitre peut spécifier un délai plus long si les circonstances l'exigent.

Toute paire qui retarde le déroulement normal d'une séance en ne respectant pas la cadence ci-dessus reçoit un avertissement puis, si la lenteur du jeu persiste, une pénalité de 10 % pour la première sanction, 20 % pour la deuxième et ainsi de suite en doublant à chaque fois la pénalité précédente.

En cas de retard de plus de 5 minutes, les pénalités sont doublées.

Si, lorsque l'arbitre a ordonné le changement, le jeu de la carte d'un étui n'est pas commencé à une table (entame face visible non faite), l'arbitre peut retirer cet étui qui, dès lors, ne sera pas joué à cette table.

La ou les paires responsables de ce retard ne peuvent alors, en aucun cas, marquer plus de 40 % sur cet étui. En outre l'arbitre peut accorder une marque ajustée en équité pour les deux camps (moins de 40 % pour une paire responsable du retard, au moins 60 % pour une paire non responsable) si l'état d'avancement des annonces le justifie.

Article 115 – Feuilles de marque dites fiches ambulantes - Bridgemate

- 1) La tenue correcte des fiches ambulantes (ou la saisie des résultats dans la Bridgemate™) incombe aux joueurs Nord-Sud, sous le contrôle des joueurs Est-Ouest.
- 2) L'indication précise de la carte d'entame est obligatoire.
- 3) En cas d'omission de l'inscription d'un résultat sur la fiche ambulante décelée après le ramassage des fiches ou de la saisie d'un score dans la Bridgemate™ alors que les paires ne peuvent plus être contactées : « moyenne moins » et pénalité de 30 % aux deux paires.
- 4) Tout joueur qui, sans autorisation de l'arbitre, retire en fin de séance une ou plusieurs fiches ambulantes des étuis, fait pénaliser de 10 % la paire dont il fait partie. En cas de récidive, le joueur peut être exclu.

Article 116 – Les étuis

116.1 – Étui mal distribué

- 1) En cas d'inversion de duplication d'un étui dans un autre, une pénalité de 50 % pour les deux donnes est attribuée aux deux paires responsables. En cas d'autre erreur de duplication, une pénalité de 20 % est attribuée aux deux paires responsables.
- 2) Au cours de la deuxième position, chaque paire doit vérifier la duplication. Si une erreur est relevée lors des positions suivantes, chacune de ces paires reçoit une pénalité de 10 %.
- 3) Donne non rebattue la séance suivante : pénalité de 20 % aux deux paires.

116.2 – Étui et joueurs

- 1) Toute erreur de transfert d'étui est pénalisée de 30 %.
- 2) Au cours des enchères et du jeu, l'étui en cours doit rester au milieu de la table et dans la bonne orientation sous peine de pénalité de 10 % à la paire Nord-Sud.
- 3) Les joueurs sont tenus de compter leurs cartes en les retirant de l'étui, puis, en les y remettant, de vérifier la conformité de leur main avec la fiche ambulante. Toute paire dont un joueur range dans l'étui une main qui ne lui était pas destinée (inversion de mains), est pénalisée de 10 %.
- 4) Les joueurs ne peuvent discuter d'une donne qu'à voix basse, une fois jouées toutes les donnes du tour, et seulement sur la fiche ambulante. L'arbitre infligera un avertissement puis, en cas de récidive, une pénalité de 10 % à toute paire surprise à discuter une donne, cartes sur table. Si les deux paires participent à la discussion, un jeu étant exposé sur la table, la pénalité s'appliquera aux deux paires.

116.3 – Étui mal posé sur la table

- 1) Étui correct mais inversé à 180° : il est valable dès qu'un joueur a vu la main qui se trouvait devant lui (même en Mixte). Après un avertissement, pénalité de 10 % à la paire Nord-Sud.
- 2) Étui correct mais inversé à 90° : le résultat est toujours valable, il doit être topé ormalement, mais pour cette donne, la paire Est-Ouest est Nord-Sud et la paire Nord-Sud est Est-Ouest. Pénalité de 10 % à la paire Nord-Sud responsable du placement de l'étui.

116.4 - Étui incorrect

- 1) Inversion de cartes ou de mains d'un même camp : le résultat est annulé, « moyenne » aux deux paires, pénalité de 10 % à la paire détentrice des cartes à la table où s'est produite l'inversion.
- 2) Inversion des mains à 90° ou à 180° : le résultat est annulé, « moyenne » aux deux paires, pénalité de 10 % à la paire Nord-Sud de la table où s'est produite l'inversion.

Article 117 – Rectification de la marque

- 1) Suite à une réclamation formulée après la fin du tour, l'arbitre peut (mais n'est pas tenu) accorder une modification de score (y compris une augmentation) sous réserve que la réclamation soit formulée dans les délais prévus par l'organisme responsable, à défaut 30 minutes après la mise à disposition des résultats. Ce délai peut être réduit à 15 minutes après la mise à disposition des résultats pour la dernière séance.
- 2) Après la fin du tour, aucune correction ne peut être faite par les joueurs sans que l'arbitre ait été appelé. Seuls les points marqués sont pris en compte pour le calcul des résultats. C'est ainsi que sans appel et sans possibilité de vérification auprès des joueurs on ne modifiera pas le score 4 ♥ = 650.
Toutefois, l'arbitre peut et doit modifier, s'il la voit, une erreur flagrante de décompte ou de vulnérabilité. C'est ainsi qu'il rectifiera 3 SA vulnérable = 400 par 3 SA vulnérable = 600.
En cas de réclamation, les dispositions du Code International seront appliquées et l'accord à la table sur le nombre de levées réalisées et le contrat demandé seront retenus s'ils sont établis.
- 3) Une erreur en calculant ou en transcrivant une marque agréée, qu'elle soit du fait du joueur ou du marqueur, peut être corrigée par l'arbitre après la fin de la séance. Toutefois, pour la dernière séance, le délai de correction peut être réduit à 15 minutes après que les résultats officiels ont été mis à la disposition des joueurs (mais voir article 10).

Article 118 – Comportement des joueurs

- 1) Les joueurs ne sont pas autorisés à se lever avant le signal donné par l'arbitre, de changer de position (pour aller, par exemple, fumer). Après un avertissement, des pénalités en pourcentage seront attribuées, l'exclusion pour tout ou partie de la séance est envisageable s'il y a récurrence.
- 2) Si l'arbitre estime que des éléments d'une donne ont pu être connus par un joueur debout près d'une table en attente de prendre place ou assis à la table alors que la fiche ambulante du dernier étui de la position précédente n'est pas rangé, cette donne est annulée pour la paire et celle-ci ne marque que 40 % du top (60 % + à ses adversaires). La récurrence peut entraîner des pénalités plus élevées ou éventuellement l'exclusion temporaire ou définitive.
- 3) Il en est de même pour le mort qui, sauf raison impérieuse, doit rester présent à la table pendant le déroulement du jeu.

